

PÉDAGOGIE

EAC : PARTENAIRES DES ÉCOLES DE CIRQUE ET BUDGET

Les projets EAC sont le fruit d'un partenariat, un travail d'équipe entre professionnels de la culture et enseignants, une collaboration où chacun apporte sa spécificité dans le respect mutuel des qualifications et des compétences de tou-te-s, sans substitution des rôles.

Le professionnel du monde culturel apporte sa démarche de créateur, son expérience artistique, technique ou scientifique. Sur le temps scolaire, l'enseignant demeure le responsable pédagogique de sa classe.



UN PROJET EAC C'EST QUOI ?

- ⇒ s'appuyer sur les structures et associations culturelles proches (pôles cirque, écoles et association de cirque, théâtres, bibliothèques, musées...),
- ⇒ s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement du territoire afin de compléter et non pas supplanter les actions existantes,
- ⇒ être élaboré par une équipe d'enseignants, artistes et/ou professionnels de la culture (personnels travaillant dans des structures culturelles...),
- ⇒ s'appuyer sur une structure (en établissement scolaire, en lien avec l'Etat/la DRAC) ; sur les temps périscolaires, en lien avec la municipalité ou la collectivité territoriale.

LES PARTENAIRES

► LES PARTENAIRES ARTISTIQUES

Le partenaire artistique (comédien, circassien, metteur en scène, chorégraphe, etc.) doit être en création et diffusion : son activité principale ne peut donc être les interventions en milieu scolaire. Ces interventions doivent fournir à l'artiste l'occasion d'enrichir sa démarche artistique, et non de la substituer.

Les différentes structures et associations culturelles de proximité (pôles cirque, lieux de diffusion, associations...) sont à même d'aider les enseignants et les intervenants artistiques dans la définition de leurs projets ainsi que dans la recherche d'intervenants.

Un recensement des ressources culturelles a pu être constitué dans votre région afin de présenter aux acteurs du partenariat un certain nombre de structures et d'associations culturelles à contacter.

EAC : PARTENAIRES DES ÉCOLES DE CIRQUE ET BUDGET

► LES PARTENAIRES LOCAUX

▷ Les différents échelons de collectivités territoriales

Partenaires incontournables, **les municipalités sont les premiers financeurs des projets**. Les **conseils régionaux** (notamment en faveur des lycéens), les **conseils départementaux** (en faveur des collégiens et des publics relevant du champ social), les **intercommunalités** (pour la définition d'une politique d'EAC et l'élaboration d'un parcours à destination de leur bassin de population), les **Directions de l'Action Culturelle des Villes** (pour les écoliers et dans le cadre de leur compétence de gestion d'équipements culturels), accompagnent les projets EAC sur le territoire.

▷ Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

▷ Les centres culturels

▷ Les associations artistiques et culturelles

▷ Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)

Les **PREAC** sont des **lieux d'observation, de réflexion, d'évaluation des besoins et de formation dans un domaine artistique et culturel donné**. Ils mettent à disposition des données et proposent des formations à destination des enseignants et des professionnels de la culture. Chacun d'eux est placé sous la responsabilité du Recteur et du Directeur régional des affaires culturelles et le cas échéant, des collectivités territoriales qui assurent, ou partagent avec l'État la tutelle de ces structures culturelles.

Les pôles de ressources ont vocation, par leur spécialisation, à accompagner dans un domaine artistique et culturel donné la mise en œuvre des actions :

- ➔ de formation initiale et continue des enseignants et des acteurs culturels,
- ➔ d'information, de formation et d'accompagnement des opérateurs de formation susceptibles d'intervenir dans les programmes académiques de formation,
- ➔ de documentation et de ressources pédagogiques,
- ➔ d'animation d'un réseau national de personnes ressources pour l'éducation artistique et culturelle (catalogue des actions de formations).

► AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

▷ Dans les écoles, collèges, lycées

Chaque établissement scolaire a ses caractéristiques propres et les développe dans son projet d'établissement. Le principe d'un parcours de l'élève dans sa scolarité peut être envisagé et induit l'articulation des projets entre eux (1er et 2nd degré). Les projets EAC peuvent être portés par les **assistants d'éducation et/ou les enseignants**.

Le partenariat est indispensable pour envisager le projet, et permet de croiser les regards. Par exemple, dans une classe à PAC, un enseignant peut s'appuyer sur l'intervention d'un scénariste et d'un technicien du cinéma pour monter un projet transversal autour de l'écriture d'un scénario, de la réflexion d'une esthétique cinématographique et de la réalisation d'un film.

Le projet doit être conçu en concertation avec les enseignants. Ceux-ci apportent leurs compétences spécifiques au-delà même de la transmission de savoir-faire. Il s'agit pour les artistes de s'appuyer sur leur démarche pédagogique et artistique.

▷ Les structures référentes sont les Délégations académiques à l'action culturelle et les Inspections académiques

Les interlocuteurs pour les 1ers et/ou 2nd degrés dans les Inspections académiques et au Rectorat sont les **conseillers pédagogiques**, les **chargés de missions thématiques** (départementaux ou rectoraux) ainsi que le **délégué académique à l'action culturelle** (DAAC).

Les rectorats mettent en place des **programmes d'action avec des partenaires privilégiés** (directions régionales des affaires culturelles, collectivités territoriales, associations, universités, etc.). Ces actions déclinent les **objectifs nationaux, adaptés au contexte local**.

Les DAAC ont pour mission de favoriser la mise en œuvre, au niveau local, du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, défini dans ses principes et ses modalités par la circulaire interministérielle de 2013 et dont l'arrêté du 7 juillet 2015 en fixe dans son référentiel, les objectifs de formation et les repères de progression à sa mise en œuvre.

EAC : PARTENAIRES DES ÉCOLES DE CIRQUE ET BUDGET

► AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

► **Les structures de référence pour la culture sont les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).**

Elles portent une attention particulière aux projets inscrits dans des démarches de territoire concertés dans le cadre de **Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA)**.

► **Les conseillers éducation artistique et culturelle dans les DRAC peuvent orienter les enseignants** désireux de monter un partenariat vers différentes structures et associations culturelles à compétence régionale ou de proximité (lieux de diffusion, associations...) qui contribuent en fonction de leurs missions à l'aménagement culturel du territoire.

Les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, et celui de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, travaillent ensemble pour :

- faciliter la rencontre avec les artistes et les œuvres
- favoriser l'accès aux sites culturels
- développer la pratique artistique et culturelle
- renforcer la formation initiale et continue des enseignants
- accroître la production de ressources

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et de la Culture ont souhaité créer l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inseac) qui ouvrira à Guingamp à la rentrée 2021. Cet établissement d'enseignement supérieur, intégré au Cnam, aura pour vocation de structurer sur le plan national la formation et la recherche dans le domaine de l'EAC).

ÉLABORER UN BUDGET EN EAC

Cette démarche doit impérativement être conduite en commun. Il convient de procéder en deux temps :

Évaluer les dépenses (chiffrer le coût total des opérations prévues)

Les principaux postes de dépenses sont, selon le type de projet :

- frais liés à la présence des professionnels du monde artistique et culturel (rémunération et déplacements, voire hébergement), billetterie...
- transport des élèves,
- autres (frais de gestion, communication, locations...).

Estimer les recettes (prévoir les ressources propres et quantifier les participations à solliciter auprès des partenaires financiers potentiels)

Chaque partenaire financier participe éventuellement, sous différentes modalités, à la prise en charge d'une partie du budget global de chaque projet.

► Sur tous les postes de dépenses :

- les établissements scolaires, sur leur budget propre après un vote de la somme affectée à chaque action par le conseil d'administration,
- les collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux, communautés de communes, communes) directement auprès des établissements scolaires.

► Exclusivement, sur tout ou partie du coût de la rencontre avec des artistes ou professionnels du monde culturel :

- la DRAC par le versement d'une subvention aux organismes culturels, sur sollicitation de ces derniers par le biais d'une téléprocédure spécifique.

Le Rectorat intervient dans le financement des projets du second degré. La DAAC peut aider au financement de la rémunération de l'intervenant culturel, partenaire du projet. Elle ne finance ni les déplacements des élèves et des intervenants, ni l'achat de matériel et ni la billetterie des entrées de musées, spectacles...

PÉDAGOGIE

LES PARTENAIRES DES ÉCOLES
DE CIRQUE DANS L'EAC

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS EAC

- Le projet s'inscrit en cohérence dans le PEAC, le volet culturel en résonnance avec le projet d'établissement.
- Le projet doit avoir une problématique artistique, culturelle et pédagogique forte et favoriser une démarche pluridisciplinaire.
- Il doit s'appuyer sur les trois champs de l'éducation artistique et culturelle : rencontrer, pratiquer, connaître.
- Les ateliers, les résidences et autres dispositifs d'EAC sont définis par des circulaires ministérielles et interministérielles. Le projet s'inscrivant un de ses dispositifs doit se conformer au cadre législatif.
- Un travail de restitution et de valorisation du projet est réalisé.
- Le partenariat entre l'établissement et la structure culturelle et/ou l'intervenant, doit être de qualité : co-construction du projet, démarches et objectifs du projet, fréquence des interventions.
- Le budget du projet doit rester dans une fourchette raisonnable.
- L'établissement s'engage à financer une partie du projet.
- Le projet ne doit pas faire double emploi avec un enseignement artistique déjà financé par ailleurs.
- En cas de renouvellement, l'absence de bilan pédagogique et financier de l'exercice précédent vaut invalidation de la demande du présent projet.

La validation d'un projet n'induit pas automatiquement sa reconduction l'année suivante.

Les contacts en Région :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions>

Appels à projets du ministère de la Culture :

https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets?search=&tag_thematics_article%5B%5D=%C3%89ducation+artistique+et+culturelle#content